

ASSOCIATION FRANCAISE DU DROIT MARITIME

Fondée en 1897

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2008

L'AFDM s'est réunie en Assemblée Générale le jeudi 25 septembre 2008 à 17 heures dans les locaux de son siège, 47 rue de Monceau 75008 Paris.

Etaient présents :

U. BALK-BAZOT, A. BANANI, D. BELLAGAMBA, C. BELLORD, S. BINAEL, A. BENSOUSSAN, P. BONASSIES, E. BONTEMPS, O. CACHARD, R. CLEMENT, X. CONTI, C. DE CORBIERE, J.P. DAGORNE, I. DOR, N. FRANCK, P. GODIN, L. GRELLET, B. GUILLEMINAULT, L. JANBON, F. LAFFOUCRIERE, C. LAPPARENT, P. LATRON, C. LEMBERSKI, J.F. LEVY, U.A. LEVY, S. LOOTGIETER, A. LUQUIAU, D. MARSAC, X. Mc DONALD, F. LE BORGNE, F. LOMBREZ, A. MIRALLES, S. MIRIBEL, P. MONIN, N. NDOYE, F. ODIER, T. PETEL, O. RAISON, J.F. REBORA, P. REMBAUVILLE-NICOLLE, M. REMOND-GOUILLOUD, M.N. REYNAUD, Y. RICHARD, J.S. ROHART, D. SALOMON, P. SIMON, N. SOISSON, J.F. TANTIN, G. TARIN, H. TERNOT, J.Y. THOMAS, Y. TROUDE, B. WITWOET.

Etaient excusés :

P. ALLARD, Ph. ALLARD, M. ANGENAUT, C. BABAUT-BALLUFIN, P. BERLUNGI, M. BERRURIER, F. BLANC, G. BLOCK, P. BOISSON, E. C. BRIAND, J.F. CHEVREAU, J.P. CHRISTOPHE, P. COATANEA, L. P. CORADIN, M. DAOUD, P. DELEBECQUE, F. DENEFLÉ, P. EMO, X. FRERING, G. GAUTIER, C. HUBNER, V. HUENS DE BROWER, F. LE MOINE, G. MARCHAND, B. MARGUET, C. NAAS, R. PARENTHOU, H. TASSY, A. VIALARD, F. VIGNY, P. VITRAC,.

1. Le président ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2008. Ne recevant aucune objection, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2. Le secrétaire général présente les candidatures de :

- **Emily DEROGEE VAN ROOSMALENONATHAN**, Dutch Legal Network for shipping and transport, parrainée par Jean-Serge ROHART et Patrick SIMON,
- **Jean-Paul THOMAS**, direction des assurances transports de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), parrainé par Gilles HELIGON et Xavier CONTI,
- **Karine JAFFRE**, avocat chez le BERRE ENGELSEN WITWOET, parrainée par Frédérique LE BERRE et Marie-Noëlle RAYNAUD,
- **Anna MIRALLES**, avocat chez GARNAULT REMBAUVILLE BUREAU TASSY, parrainée par Patrice REMBAUVILLE-NICOLE et Martin N'DENDE,
- **Chloé MONTAGNIER**, avocat parrainée par Delphine BELLAGAMBA et Hervé TASSY
- **Caroline LE**, directrice juridique de BOURBON, parrainée par Patrick SIMON et Olivier RAISON,
- **Karen GUILLEMOT**, responsable juridique et assurances de BROSTRÖM, parrainée par Cécile BELLORD et GENEVIÈVE THOMAS-CIORA,
- **Audrey BENSOUSSAN**, avocat chez INCE & CO – SCP GAUTIER, VROOM & Associés, parrainée par Jean-Serge ROHART et Gilles GAUTIER,
- **Anne LEGREGEAIS**, conseillère juridique de la Sécurité Maritime Direction des Affaires Maritimes, parrainée par Philippe DELEBECQUE et Sébastien LOOTGIETER,

- **François DRAGEON**, avocat à La Rochelle parrainé par Michel QUIMBERT et Patrick SIMON.

Ces candidatures sont acceptées.

3. Le président évoque ensuite le congrès annuel du CMI à Athènes. Ce congrès porte notamment sur les lieux de refuge. Il fera l'objet de travaux suivis d'un vote. Le président invite les participants à se rendre sur le site web du CMI pour en savoir davantage.

4. Le président propose que la prochaine assemblée de l'association se tienne le 4 décembre 2008 sur les sujets suivants : projet de loi « Grenelle » et rapport Lepage.

5. Le président donne la parole à Monsieur Christian GERONDEAU lequel intervient sur le sujet : écologie et transport. Après avoir indiqué que de tout temps le climat avait changé de manière plus ou moins régulière, l'orateur s'interroge sur les causes de ces changements et l'incertitude des conclusions des experts sur le sujet. Il rappelle ensuite les avantages et inconvénients des deux principaux modes d'énergie que sont l'électricité et les carburants avant de conclure sur la nécessité de faire appel aux solutions alternatives et notamment aux biocarburants. Selon lui, les solutions techniques existent pour produire désormais de l'électricité à moindre coût mais il dénonce à cet égard certaines orientations du « Grenelle de l'environnement » notamment le développement des éoliennes. L'intervenant est vivement applaudi.

6. Le président ouvre ensuite un débat entre Maître Alexandre MOUSTARDIER et Maître Emmanuelle FONTAINE sur le récent arrêt « *Commune de Mesquer* » rendu par la Cour de Justice des Communautés Européennes. Cette décision a fait application de la directive communautaire des déchets de 1975 dans le cadre du naufrage de l'« ERIKA » pour établir la responsabilité de l'affréteur du navire ou du producteur de la marchandise. La question se pose de savoir si les conventions de droit maritime sont alors remises en cause ou bien si une coexistence des deux régimes est envisageable. Un débat s'en suit entre les deux contradicteurs ayant participé au procès. Ils s'opposent sur l'application de la Directive « déchets » aux cas de pollutions marines mais tous deux semblent convenir que le mécanisme des conventions internationales maritimes n'est pas remis en cause. L'application de la Directive déchets serait complémentaire. Les deux intervenants sont vivement applaudis.

7. Cet exposé est suivi de la traditionnelle série de questions/réponses.

8. La séance est levée à 19h15.